



Distr.  
GENERALE  
S/10190  
10 mai 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 MAI 1971 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL DE L'APARTHEID

Au nom du Comité spécial de l'apartheid, j'a l'honneur de vous transmettre une note sur les faits nouveaux concernant l'application de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud<sup>1/</sup> et le texte d'un communiqué publié par le Comité spécial le 24 février 1971 au sujet de la reprise des ventes d'armes à l'Afrique du Sud par le Royaume-Uni<sup>2/</sup>.

On se rappellera que le Président du Comité spécial avait adressé au Président du Conseil de sécurité, le 2 juillet 1970, une lettre dans laquelle il avait appelé l'attention du Conseil sur des renseignements concernant les violations de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et sur les moyens employés pour le tourner et, dans laquelle il avait suggéré des mesures propres à renforcer ledit embargo.

Le 23 juillet 1970, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 282 (1970) par laquelle il a demandé à tous les Etats de renforcer sans réserves l'embargo sur les armements à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il a notamment demandé aux Etats de refuser de fournir tous véhicules et tout matériel pouvant être utilisés par les forces armées et les organisations paramilitaires sud-africaines et de cesser de fournir des pièces de rechange pour lesdits véhicules et matériel.

Ainsi que le Comité spécial l'a souligné à maintes reprises, l'Afrique du Sud a été encouragée à poursuivre sa politique raciale inhumaine par l'assistance

<sup>1/</sup> A/AC.115/L.285 et Add.1 et 2.

<sup>2/</sup> Communiqué de presse GA/AP/206.

que certains pays et intérêts économiques étrangers lui ont fournie pour renforcer son potentiel militaire. Le déploiement de forces sud-africaines en Namibie et en Rhodésie du Sud n'est qu'une preuve parmi bien d'autres des desseins agressifs de l'Afrique du Sud et de sa volonté de résister par la force aux efforts déployés par les Nations Unies pour promouvoir l'indépendance de pays coloniaux voisins. Par ailleurs, la presse a signalé que, deux fois au moins, le Gouvernement sud-africain avait offert de mettre à la disposition du Portugal des unités terrestres et aériennes pour les campagnes militaires par lesquelles ce pays s'oppose à la lutte légitime des peuples de l'Angola et du Mozambique pour l'indépendance. En conséquence, le Comité spécial regrette vivement que trois membres permanents du Conseil de sécurité - à savoir les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni - n'aient pas appuyé la résolution 282 (1970).

Dans sa résolution 2624 (XXV), l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats d'appliquer intégralement les dispositions de cette résolution du Conseil de sécurité. Elle a exprimé sa vive inquiétude devant le renforcement croissant du potentiel militaire de l'Afrique du Sud, qui constitue un grave danger pour la cause de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Elle a de nouveau appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe et lui a recommandé de reprendre d'urgence l'examen de mesures efficaces, y compris celles que prévoit le Chapitre VII de la Charte [Résolution 2671 F (XXV)].

En dépit de ces résolutions, qui avaient été adoptées à des majorités écrasantes, l'embargo sur les armes a continué de faire l'objet de sérieuses violations. Le 22 février 1971, le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé, en invoquant divers prétextes, sa décision d'accorder des licences d'exportation pour la vente à l'Afrique du Sud d'hélicoptères WASP et de certaines pièces de rechange, signalant ainsi que les ventes d'armes à ce pays avaient repris.

Le Comité spécial considère que cette décision du Royaume-Uni constitue une violation flagrante des résolutions 181 (1963), 182 (1963), 191 (1964) et 282 (1970) du Conseil de sécurité et de ses obligations internationales au titre de la Charte. Il rejette l'argument du Gouvernement du Royaume-Uni selon lequel

il est juridiquement tenu de fournir les hélicoptères et les pièces de rechange. En outre, le Comité spécial note que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas encore donné l'assurance qu'il n'envisageait pas de ventes de matériel militaire en dehors de celles spécifiées dans son Livre blanc (document S/10132).

Il a été plus facile de recueillir des renseignements sur le comportement du Royaume-Uni que sur celui d'autres pays en raison des controverses publiques et politiques qu'il a soulevées et grâce aux nombreux articles que la presse nationale et la presse internationale ont consacrés à la question. En ce qui concerne la France - qui est actuellement le principal fournisseur d'armes - la République fédérale d'Allemagne, Israël, la Suisse, les Etats-Unis et d'autres pays, la diffusion des renseignements pertinents a été restreinte, aussi, les indications données par le Rapporteur, dans le rapport, sur la collaboration de ces pays ne correspondent-elles pas nécessairement à l'ampleur de leur participation au commerce d'armements.

C'est ainsi que, de toute évidence, les ventes d'avions militaires français ont continué et que l'Afrique du Sud envisage d'acheter d'autre matériel militaire en France. Les hélicoptères construits aux Etats-Unis font ouvertement l'objet de campagnes publicitaires et de vente en Afrique du Sud. Ceux-ci peuvent être adaptés à des fins militaires, comme on l'a vu dans d'autres parties. La République fédérale d'Allemagne et Israël jouent un rôle de plus en plus évident.

Le Comité spécial de l'apartheid estime qu'il est indispensable de mettre immédiatement fin à toutes les violations de l'embargo sur les armes par les Etats intéressés, faute de quoi cette mesure échouera. Il poursuivra ses efforts pour obtenir de plus amples renseignements sur toute violation de l'embargo sur les armes et pour exposer les coupables. Ces renseignements seront incorporés dans des rapports ultérieurs et soumis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Comité spécial  
de l'apartheid,

(Signé) Abdulrahim Abby FARAH

